



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 23 avril 2026, s'est réuni le 29 avril 2026 à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Marie-José FURTADO, Nasser NINI, Carole MERCIER, Etienne ROSANT, Maria LAGACHE, Yassine BENSaid, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Léa Fatma KAYA, Martial CARBON, Colette M'GOMRI IDJABOU, Kav YANG, Isabelle POINTIN, Philippe OLIVIER, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Marie-Dominique BINDAULT, Thierry CLERY, Janina WODKA, Bouchaib BARGHOUTA, Céline SATI, Firat CAN, Imene IBRAHIM-BRAHMI, Olivier CARRE, Gillian ROUX, Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Talib NUHI, Patricia RICHARD, Loic PEN, Lauriane LERICHE, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Participations :

M. DIZENGREMEL : Directeur Général des Services

M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique

M. LAMARE : Directeur des Ressources Humaines

Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique

Mme LOZANO : Assistante du Maire et des élus

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : M. Didier CARON

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FINANCES

DEL2026 074 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-30, L.5217-10-8 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°DEL2022-148 du 6 octobre 2022 portant adoption du référentiel M57 pour l'ensemble des budgets de la ville à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement se trouvant en annexe de la présente délibération ;

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

- fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget ;
- formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à

la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités ;

- définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services ;

- rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;

- vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Monsieur Patrice ABRAN : Juste une petite remarque sur l'annexe 7 le représentant légal de la mairie et toujours nommé Jean-François DARDENNE

Madame le Maire : erreur technique, nous allons la corriger.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 075 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Principal de la ville

Rapporteur :

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande établie par la commune de Nogent-sur-Oise auprès de la Direction des Finances Publiques afin de proposer au vote son premier compte financier unique pour l'exercice 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Principal de la ville ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents le cas échéant ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir de procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que Monsieur Jean-François DARDENNE, ancien maire de la commune, ait exercé ses fonctions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, il est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Il ne peut ni donner ni recevoir de procuration pour ce vote ;

Considérant le Compte Financier Unique du budget Principal de la ville présenté et résumé comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2025

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	30 810 319,29 €	8 344 746,00 €	39 155 065,29 €
	Recettes réalisées	31 805 759,10 €	5 464 315,25 €	37 270 074,35 €
	Reste à réaliser	0,00	452 425,53 €	452 425,53 €
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	33 482 735,00 €	7 074 171,10 €	40 556 906,10 €
	Dépenses réalisées	30 425 512,06 €	5 716 565,02 €	36 142 077,08 €
	Reste à réaliser	0,00 €	400 787,48 €	400 787,48 €
DIFFÉRENCE ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 1 380 247,04 €	- 252 249,77 €	1 127 997,27 €

RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTES	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 2 672 415,71 €	- 1 270 574,90 €	1 401 840,81 €
SOLDE INVESTISSEMENT OU RÉSULTAT DE CLÔTURE (FONCTIONNEMENT)	Excédent/déficit (+/-)	+4 052 662,75 €	- 1 522 824,67 €	2 529 838,08 €
DIFFÉRENCE ENTRE LES RESTES A RÉALISER	Reste à réaliser (+/-)	0,00	+ 51 638,05 €	+ 51 638,05 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent/Déficit	+ 4 052 662,75 €	- 1 471 186,62 €	2 581 476,13 €

INTÉGRATION RÉSULTATS DU SMIOCE SUITE A DISSOLUTION	Excédent/déficit (+/-)	- 20 062,74 €	28 844,75 €	
RÉSULTAT	Excédent/Déficit	4 032 600,01 €	- 1 442 341,87 €	

Les résultats 2025 de la ville de Nogent-sur-Oise sont les suivants :

- un résultat de fonctionnement présentant un excédent de + 4 032 600,01 € ;
- un résultat d'investissement présentant un déficit de -1 442 341,87 €.

Le résultat de fonctionnement à reporter est donc de 2 590 258,14 €.

Et le besoin de couverture en investissement est de 1 442 341,87 €, il fera l'objet d'une affectation au compte 1068 sur l'exercice 2026.

Ces résultats seront repris au Budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le compte financier unique 2025 ci-annexé du budget principal de la ville tel que présenté ci-dessus, Monsieur Jean-François Dardenne, ancien maire de la commune, s'étant retiré de la séance ;

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 076 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budget Annexe Centre Municipal de Santé (CMS)

Rapporteur :

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la ville de Nogent sur Oise faite auprès de la Direction des Finances Publiques pour proposer au vote son premier compte financier unique pour la gestion 2025 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Centre Municipal de Santé ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents le cas échéant ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n 'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant le fait que Monsieur Jean-François DARDENNE, ancien maire de la commune ait notamment exercé ses fonctions sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, celui-ci est tenu de se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L2121-14 du CGCT et qu'il ne peut ni donner ni recevoir de procuration pour ce vote ;

Considérant le Compte Financier Unique du Centre Municipal de Santé présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ A LA FIN DE L'EXERCICE 2025

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévision budgétaire totale	507 922,00 €	9 400,63 €	517 322,63 €
	Recettes réalisées	493 864,93 €	8 527,94 €	502 393,87 €
	Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisation budgétaire totale	469 759,86 €	72 905,00 €	542 664,86 €
	Dépenses réalisées	455 703,79 €	3 636,03 €	459 339,82 €
	Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DIFFÉRENCE ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 38 162,14 €	+4 891,91 €	+ 43 054,05 €

RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTES	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 38 162,14 €	+ 63 504,37 €	+25 342,23 €
SOLDE INVEST OU RÉSULTAT DE CLÔTURE (FONCT)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	68 396,28 €	68 396,28 €
DIFFÉRENCE ENTRE LES RESTES A RÉALISER	Reste à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Excédent/Déficit	0,00	+68 396,28 €	+68 396,28 €

Les résultats 2025 du Centre Municipal de Santé sont les suivants :

- un résultat de fonctionnement nul
- un résultat d'investissement de + 68 396,28 € (excédent)

Ils seront repris au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver le compte financier unique 2025 ci-annexé du budget annexe « Centre Municipal de Santé », tel que présenté ci-dessus, Monsieur Jean-François DARDENNE, ancien maire de la commune, s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 077 - Affectation des résultats de l'exercice 2025 - Budget Principal VILLE

Rapporteur :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la ville de Nogent-sur-Oise de l'exercice 2025 issus du compte financier unique 2025.

Les résultats de clôture des différentes sections sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		2 672 415,71 €
Opérations de l'exercice	30 425 512,06 €	31 805 759,10 €
Résultat de l'exercice 2025		1 380 247,04 €
Résultat de clôture		4 052 662,75 €

	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés	1 270 574,90 €	

Opérations de l'exercice	5 716 565,02 €	5 464 315,25 €
Résultat de l'exercice 2025	252 249,77 €	
Résultat de clôture	1 522 824,67 €	

Par ailleurs, la dissolution du SMIOCE a pour conséquence l'intégration au résultat de la ville d'un déficit de fonctionnement de 20 062,74 € et d'un excédent d'investissement de 28 844,75 € qui se traduit comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	+4 052 662,75 €	- 1 522 824,67 €
Intégration des résultats du SMIOCE	Excédent/déficit (+/-)	- 20 62,74 €	+ 28 844,75 €
RÉSULTAT	Excédent/Déficit	+ 4 032 600,01 €	- 1 493 979,92 €

Le compte financier unique 2025 du budget principal fait ainsi ressortir :

- un déficit d'investissement de – 1 493 979,92 € ;
- un excédent de fonctionnement de + 4 032 600,01 €.

État des restes à réaliser (RAR) :

	DÉPENSES	RECETTES
	400 787,48 €	452 425,53 €
RÉSULTAT		+ 51 638 ,05 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent en recettes de 51 638,05 €.

Le compte financier unique 2025 fait ressortir un déficit de la section d'investissement, après reports, de 1 442 341,87 € et nécessite donc un besoin de couverture de la section d'investissement par la section de fonctionnement.

Résultat d'investissement avec reports :

001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	- 1 493 979,92 €
RESTES A RÉALISER EXCÉDENTAIRES DE 2025	+ 51 638,05 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT NET	- 1 442 341,87 €

Affectation des résultats au Budget Primitif 2026 :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
001 Déficit d'investissement reporté au BP 2026	1 493 979,92 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 442 341,87 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 590 258,14 €

Il convient de reprendre ces résultats pour les intégrer au budget primitif de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
001 Déficit d'investissement reporté au BP 2026	1 493 979,92 €	
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		1 442 341,87 €
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 590 258,14 €

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_078 - Constitution de provisions pour risques 2026

Rapporteur :

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) plaçant au rang des dépenses obligatoires des communes « les dotations aux provisions » ;

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant les cas obligatoires de provisions constituées par délibération de l'assemblée délibérante ;

Au vu du recensement de contentieux ouverts en première instance contre la commune, il vous est proposé de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de litiges en appliquant une méthode d'évaluation de la charge financière estimée (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) avec 3 strates d'estimation de réalisation du risque - minimum 10 % – moyenne 25 % et élevée 50 % ;

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution du risque (résultat des instances et procédures en cours, jugement définitif dès lors que les voies de recours ont été épuisées, proposition d'admission en non valeur) soit pour une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Les comptes de dotation aux provisions sont proposés dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire (droit commun) avec inscription, au Budget primitif, des dotations aux comptes 68 et de reprises de dotations aux comptes 78.

Vu l'état prévisionnel présenté ci-dessous :

PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES								
Date ouverture du contentieux	Nature de la provision	Montant contentieux	Montant de la provision de l'exercice 2026 (A)	Date de la constitution de la provision	Montant de la provision constituée au 01/01/2026 (B)	Montant total des provisions constituées (C = A + B)	Montant des reprises (7815/7817) (D)	Solde au 31/12/2026 (E = C - D)
Provisions pour risques et charges			19 394,00 €		88 830,00 €	108 224,00 €	4 000,00 €	104 224,00 €

(6815/LC 22661)								
24/07/2023	Urbanisme	40 000,00 €	- €	25/03/2024	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €
08/11/2023	Juridique	68 000,00 €	- €	31/03/2025	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
24/12/2023	Ressources Humaines	15 660,00 €	- €	31/03/2025	7 830,00 €	7 830,00 €	0,00 €	7 830,00 €
27/01/2025	Ressources Humaines (VR)	40 000,00 €	4 000,00 €					4 000,00 €
21/03/2025	Ressources Humaines (VR)	3 000,00 €	300,00 €					300,00 €
26/09/2025	Service Technique	4 186,57 €	2 094,00 €					2 094,00 €
06/03/2026	Ressources Humaines (FB)	40 000,00 €	4 000,00 €					4 000,00 €
01/01/2024	Auto-assurance	30 000,00 €	9 000,00 €	25/03/2024	60 000,00 €	69 000,00 €	0,00 €	69 000,00 €
Provisions pour dépréciation actifs circulants (6817/LC 2363)			1 387,00 €		95 116,00 €	96 503,00 €	56 076,00 €	40 427,00 €
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGÉTAIRES			20 781,00 €		183 946,00 €	204 727,00 €	60 076,00 €	144 651,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- De constituer une provision pour risques et charges à hauteur de 19 394 € sur l'article 6815.
- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 1387 € sur l'article 6817.
- De procéder à une reprise de provision pour risques et charges à hauteur de 4 000 € sur l'article 7815.
- De procéder à une reprise de provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 56 076 € sur l'article 7817.

Monsieur DARDENNE : Visiblement, il y a un problème sur cette délibération au niveau de la provision relative aux auto-assurances puisque le montant de la provision totale s'élève maintenant à 69 000 € pour un risque estimé à 30 000 €. Or, une provision comptable ne peut jamais être supérieure à la somme du risque qui doit être évalué de manière, comme l'on dit au plus juste et sincère. Donc je pense qu'il y a un problème dans cette délibération peut-être au niveau du chiffre de l'auto-assurance, ce n'est peut-être pas 30 000, c'est peut-être 300 000 mais je le signale parce qu'il pourrait y avoir un problème avec le contrôle de l'égalité puisque là on provisionne trop par rapport à au risques estimés à 30 000 €.

Madame le Maire : Merci monsieur Dardenne Étant donné que sur c'est sur un travail de la mandature précédente, je vais peut-être donner la parole au service derrière pour nous expliquer.

Monsieur Philippe DIZENGREMEL : C'est le montant de l'auto-assurance qui est trop faible 30000 € c'est cela que l'on doit revoir

Madame le Maire : Alors nous avons la réponse pour ceux qui sont de l'autre côté de l'écran. Nous avons sous-estimé du coup c'est l'inverse on va augmenter les risques pour être en adéquation sur la délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 079 - Fiscalité 2026 - Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le budget principal 2026, équilibré tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

Vu l'état de notification n° 1259 COM annexé établissant les bases d'imposition prévisionnelles transmis par les services fiscaux comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	20 095 000 €
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB)	345 900 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	216 600 €

Considérant le calcul du produit fiscal attendu de 11 235 130 €, minoré de l'effet du coefficient correcteur de – 550 700 € auquel s'ajoutent des allocations compensatrices pour 632 391 € ;

Le produit fiscal net prévisionnel s'établit à 11 316 821 €.

Considérant que la ville de Nogent-sur-Oise souhaite maintenir les taux de sa fiscalité.

Le Conseil Municipal décide :

-De maintenir les taux comme suit pour 2026 :

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 54,79 %
Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 55,64 %
Le taux de la taxe d'habitation (TH) à 15,06 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

-De charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Madame le Maire : Donc comme dit par Yassine, nous proposons de maintenir, pas de hausse et pas de baisse pour cette année.

Monsieur Patrice ABRAN : Ces taux d'imposition qui restent en effet stables sont malgré tout très élevés puisque les bases d'imposition euh foncières sont déjà très élevées par rapport au reste du bassin et font peser sur les nogentais une charge fiscale qui est presque intolérable avec la situation financière actuelle. Enfin, la situation économique actuelle aussi. nous n'approuverons pas le maintien de ces taux, nous nous abstiendrons sur cette décision.

Monsieur Jean-François DARDENNE : Je reviens au précédent débat d'orientation budgétaire. Avant élection, chacun a pu ensuite défendre ses propres positions. En ce qui nous concernait, nous avons annoncé au débat d'orientation budgétaire que nous nous engagerions dans une baisse de 1,5 % du taux sur le foncier bâti. Ce n'est pas le choix que vous avez fait puisque vous avez le choix de maintenir les taux. j'ajoute que nous avons d'ores et déjà exposé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire où nous trouvions les marges de manœuvre nécessaires à cette base baisse des taux notamment dans la diminution de l'annuité de remboursement en capital de la dette qui passait qui est passé de 1986000 € en 2025 à 17500 € en 2026. Donc cette baisse nous permettait d'envisager une baisse de la fiscalité comme dans le le cadre qui avait été proposé dans le cadre du DOB. Donc vous comprendrez bien que cohérence avec ce qui avait été dit dans le cas du DOB nous nous obtiendront sur ce point sur ce cette délibération sur la fiscalité.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 10

Gillian ROUX

Patricia RICHARD

Jean-François DARDENNE

Valérie LEFEVRE

Olivier CARRE

Talib NUHI

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

DEL2026 080 - Tarifs 2027 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Rapporteur :

Vu l'article L.2333-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'environnement ;

Vu les articles L132-1, L132-2 et L454-58 et suivants du Code des impositions des biens et services (CIBS) ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 publié au JO du 18 mars 2026 pris par le ministère de l'action et des comptes publics, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables établis conformément à la

réglementation en vigueur et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour application l'année suivante ;

Le Conseil Municipal décide :

De maintenir, en application de l'article L.454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services :

- l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés ;
- l'exonération totale, pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés ;
- l'exonération, à hauteur de 50 %, des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

D'appliquer les tarifs suivants, de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), à compter du 1^{er} janvier 2027 :

	Enseignes			
Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Superficie ≤ à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et ≤ à 20 m ²	Superficie > à 20 m ² et ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2027	Exonéré	19,10€/m²	38,10 €/m²	76,30 €/m²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ à 50 m ²	Superficie > 50 m ²
25 €/m²	50,10 €/m²	57,20 €/m²	114,30 €/m²

De préciser, enfin, en application de l'article L.454-58 du CIBS, que les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

De préciser que les recettes afférentes à cette taxe seront encaissées à l'article 73174 du Budget Primitif 2027.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques :

Monsieur Patrice ABRAN : Juste une petite demande. Effectivement pour la souplesse budgétaire cette délibération nous semble importante par contre, on souhaiterait être informé régulièrement, pas forcément à chaque fois, mais des mouvements de chapitre sur ces décisions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 081 - Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°DEL2022-148 du 6 octobre 2022 portant adoption du référentiel M57 pour l'ensemble des budgets de la ville à compter du 1er janvier 2023, s'agissant du Budget Principal et du Budget Annexe « Centre Municipal de Santé » (CMS) ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 autorise plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur la fongibilité des crédits budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du Budget Principal et du Budget Annexe CMS « Centre Municipal de Santé » pour l'exercice comptable 2026.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 082 - Adoption du Budget Primitif 2026 - Budget Principal VILLE

Rapporteur :

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Le Conseil Municipal du 5 février 2026 a pris acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026 et du débat qui s'est tenu sur cette base au cours de cette séance.

L'ensemble des élus a ainsi pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

En outre, les élus ont été destinataires :

- du projet de budget au moins 12 jours francs avant la date de la séance d'examen du budget, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT ;
- du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé, conformément à l'article L.1612-24 du CGCT ;
- de l'état présentant les indemnités de fonctions perçues par les élus du conseil municipal au titre de l'année 2025, ci-annexé, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Le budget Principal 2026 de la ville s'articule comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2026 :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 466 342,00 €	33 466 342,00 €
INVESTISSEMENT	6 341 768,00 €	6 341 768,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	39 808 110,00 €	39 808 110,00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus et dans le document ci-annexé.

- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :

201601 Sécurité Urbaine ; crédits 2026 pour 6 747,00 €

202102 Environnement et Transition Energétique : crédits 2026 pour 253 260,00 €

202103 Modernisation des Espaces Culturels : crédits 2026 pour 7 700,00 €

202104 Aménagement quartier des Rochers : crédits 2026 pour 4 400,00 €

- D'autoriser le versement au budget annexe du Centre de Santé Municipal, d'une subvention prévisionnelle de 34 500 €, au vu des besoins et du déficit réellement constaté en fin d'exercice sur les crédits prévus au compte 65821 fonction 422 du budget principal 2026.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes y afférents.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Madame Gillian ROUX : Merci madame le Maire. Alors concernant la liste des associations bénéficiant d'une subvention 4 d'entre elle ne figurent pas sur la liste. La liste se trouve page 780 sur le BP.

Il s'agit de

Les Temps d'Art à 200 000 €.

Nogent Aïda 9000 €

Nogent Athlétisme : 25000 €

L'Union Sportive Nogent Football 40000 € soit un total de 274000 €.

Il manque aussi les sommes qui seront allouées aux coopératives scolaires et sauf erreur de ma part en additionnant les sommes figurant sur le tableau, nous sommes à 677138 € de subvention, bien loin du total de 954000 € provisionnels au compte 65 748 de la page 45 du BP. En ajoutant toutes ces sommes prévues dans les conventions, on arrive à une somme de 951138 € soit 3462 € de moins que la provision inscrit au BP qui est de 954000 €. De plus, rien n'est provisionné pour les coopératives scolaires. Pour mémoire au CFU de 2025, une somme totale de 13500,50 € a été versé au coopératif. En additionnant les subventions aux associations en se basant sur les sommes dépensées par les coopératives scolaires, en 2025, il va manquer 10 000 € de provision au compte 64 748.

Madame le Maire : Alors, on prend note, on vous fera des réponses mais quand même mais quand même. Par exemple, Nogent Aïda c'est la délibération qui va arriver.

Madame ROUX : Oui, mais elle doit figurer quand même sur l'article 65, c'est juste une remarque.

Madame le Maire : j'en prends compte évidemment. C'est pour ça que j'ai dit je note et je vous répondrai évidemment à toutes vos questions. Mais ça me permet de vous dire un mois que nous sommes en place, un budget, ça se prépare effectivement sur plusieurs mois. Un vrai travail technique et financier, vous le savez, et on ne peut pas reconstruire un budget complet en 4 semaines, surtout en début de premier mandat. Alors oui, nous sommes appuyés sur le budget préparé par la mandature précédente, par responsabilité, je veux le dire, et pour en assurer la continuité du service public, mais il n'est pas figé. Voilà, il y aura des décisions modificatives, je le glisse aussi entre-temps, et nous corrigerons les choses et évidemment on reviendra vers vous pour les autres questions au détail le pourquoi ça n'apparaît pas. La seule chose qu'il faut vous dire c'est que nous n'avons rien baissé. Nous avons voulu garder ce que vous aviez projeté avant et ça c'est important de le dire. Nogent Aïda garde ses subventions et la majorité des associations. Mais en tout cas on prend note de toutes vos questions. On revient vers vous madame ROUX..

Monsieur ABRAN : Je vais faire une déclaration un peu plus générale. Effectivement, ce budget, on le voit, il reprend les grandes orientations qu'on avait évoqué en débat d'orientation budgétaire lors du précédent mandat mais on note quand même certaines certaines évolutions qui pour nous sont des réelles inquiétudes. Notamment une baisse des dépenses d'investissement d'environ 2 millions d'euros sur la ville qui va limiter la capacité forcément de la municipalité à investir sur les projets. L'autofinancement annoncé aussi de 2 565000 € doit être mis en regard avec l'encours de la dette qui est toujours de enfin sur les intérêts de la dette qui sont de 1765930 € et donc ça limite fortement l'épargne nette à ce niveau-là. Donc pas d'augmentation de l'épargne nette

sur ce budget là, contrairement aux engagements pris pendant la campagne. Certains disaient que la ville était financièrement solide pendant cette campagne là et visiblement la réalité est un peu plus nuancée que ça. On note aussi une diminution de plus de 100000 € sur les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. Donc principalement les associations. Voilà. Donc il faut savoir quelles associations vont encaisser cette baisse de subvention et quelles vont être les conséquences pour elles. Et puis l'inquiétude la plus grande pour nous qui est la subvention du chapitre 2151 qui concerne le réseau de voirie qui passe de 1500000 l'année dernière à 500000 € cette année. Donc une réduction significative qui intervient alors que l'état de la voirie à Nogent sur Oise est très préoccupant. Voilà donc pour toutes ces raisons et sans revenir dans l'ensemble des détails, les ajustements qu'on note sur ce budget nous inquiètent et donc nous voterons contre ce budget primitif.

Monsieur Jean-François DARDENNE : Je voudrais revenir donc sur la l'appréciation générale que nous avons de ce budget et indiquer notre position de vote qui sera une position d'abstention sur ce vote du budget puisque effectivement ça a été dit, c'est un budget que je considère de continuité pour toutes les raisons qui ont été évoquées hein effectivement et en même temps, il y a quelques marqueurs qui ressortent qui indiquent une volonté de votre part de mettre en place des quelques alternatives bien visibles. Je vais revenir là-dessus mais auparavant je voudrais répondre à ce que je viens d'entendre déjà de la part mon collègue mais aussi un bruit de fond que j'entends de plus en plus sur la situation financière de la ville de Nogent-sur-Oise qui serait catastrophique etc... Ça c'est un bruit que j'ai entendu pendant la campagne et que j'entends encore. Donc je me sers des chiffres du CFU 2025. Évidemment, c'est la dernière réalisation de la majorité que j'avais l'honneur de conduire. Donc vous comprendrez bien que pour moi c'est un repère important pour situer les choses budgétairement parlant et ensuite on pourra comparer s'échapper s'il le faut à l'avenir. Mais on parle de base claire. Ça a été rappelé par monsieur l'adjoint. Le résultat global excédentaire en 2025, c'est 432600 € en fonctionnement et c'est pondéré par un déficit d'investissement - 1,494. Alors, il faut savoir que c'est normal entre guillemets d'avoir des déficits d'investissement puisque le cycle de l'investissement c'est on fait des dépenses d'investissement. Et ensuite, seulement ensuite une fois qu'on a prouvé le service fait, on touche les subventions et généralement il y a des décalage d'année. Donc il y a des restes à réaliser certes, mais il y a aussi déficit d'investissement qui n'est pas incompréhensible. Enfin, toujours est-il que tout ça nous mène un résultat qu'on retrouve dans le budget 2026, le fameux excédent de fonctionnement reporté, c'est-à-dire ce qui est issu de la précédente et qui va aider la municipalité en 2026 à faire son budget, c'est 2 590 258 €. 2 598 258 € l'an dernier, enfin l'année d'avant en 2024, c'était 2 672 000. Je veux dire par là, c'est que cet excédent de fonctionnement reporté, il est relativement important 2 il est stable. Ça c'est un objectif à mon avis à se fixer qui est de garder d'année en année un excédent de fonctionnement capitalisé qui soit de l'ordre de ce 2 millions et demi. Sur le taux d'épargne brute, j'ai entendu parler de l'épargne nette négative enfin pas négative, on va dire difficile. Le taux d'épargne brut en 2025 c'est 10,32 %. La moyenne nationale des villes, c'est entre 14 et 16 %. Alors les analystes financiers vous diront que 10,32 % c'est correct mais ça peut être amélioré et on a toujours eu ici à Nogent-sur-Oise une faiblesse au niveau de l'épargne brute qui est dû à notre structure financière puisque vous le savez Nogent-sur-Oise n'est pas une ville que

l'on peut dire riche au point de vue fiscal puisque les grandes entreprises d'antan se sont implantées à Montataire, Villers, Creil, on a jamais eu la chance de toucher une taxe professionnelle importante comme dans d'autres villes voisines. Et donc, on a une épargne qui s'élève à 4 %. La moyenne c'est 5 %. Donc, on est un peu en de ça, mais on n'est pas hors des clous des fondamentaux pour une dette qui s'élève fin 2025 à 17,1 millions d'euros. Retrouver son niveau de 2010, soit 767 € par habitant, ce qui nous donne une capacité de désendettement inférieure à 6 années, ce qui est pour le coup très bien et qui donne aussi la possibilité de contracter de nouveaux emprunts pour des projets futurs. Avec les intérêts de cette dette, c'est 4600 €. Je le dis en passant, il y a eu une époque bien avant moi déjà où les taux d'intérêt étaient tels que la ville payait s'approchait du million d'euros. Là, on est à 460000. Et donc face à cette dette, ce que je dis ce que je dis toujours, c'est que un stock de dette face à cela, il y a un stock de patrimoine. Et là, vous avez dans le CFU et c'est la nouveauté et d'ailleurs je je en en passant, je remercie les services d'être passé du compte administratif, compte de gestion à ce CFU parce que vous avez le bilan et dans ce bilan, vous rendrez compte que notre patrimoine s'élève à 183,6 millions d'euros de la page 13, ça veut dire qu'on a une dette de 17 millions d'euros mais on a un patrimoine qui équivaut à 183 millions d'euros. Ça veut dire ça s'appelle la solvabilité. La ville de Nogent-sur-Oise est solvable. Donc il y a des résultats qui sont stables, il y a de la solvabilité en terme de liquidité, la trésorerie, c'est encore dans le bilan ça. La trésorerie au 31125 toutes les Toutes les années, on fait la photo de la trésorerie, fin d'année et donc au 31122025, il y avait en caisse 945 000 €. Alors, j'entends dire il y a plus de sous dans la caisse. Ça me paraît quand même un petit peu exagéré vu que au 31122025, il y avait de 945000. Voilà en gros ce que je voulais dire sur les chiffres issus de 2025 qui viennent conforter le bilan 2026. Je ne reviendrai pas sur les subventions mais là encore quand j'entends dire il y a plus de sous dans les caisses, on ne peut rien faire. Je remarque quand même qu'il y a une association qui et donc je n'ai rien contre les associations et d'ailleurs nous allons voter les subventions aux associations. Il y a une association qui a vu sa subvention augmenter de 300 %. Il y en a une autre qui a eu son sa subvention augmentée de 155 %. Le budget du CCAS a été abondé à hauteur de 162000 €. Donc je reviens à mon propos, il est faux et je viens de le prouver avec ces chiffres et je vais pas être trop long. Il est faux de dire que il y a plus de sous dans la caisse ou que la situation financière de la ville Nogent-sur-Oise n'est pas bonne. Je viens de vous le signifier par ces quelques chiffres. Cela dit, je ne suis pas donneur de leçon et je pars de ce principe pour dire que effectivement en un mois, on n'a pas le temps de refaire une baquette budgétaire complète, ça je l'entends bien. Et donc notre abstention sur ce budget est une abstention de responsabilité, une abstention en fait de joueur de poker qui dit « On va voir » voilà la position de notre groupe."

Madame le Maire : Merci Monsieur DARDENNE je trouve dommage de s'abstenir sur son propre budget mais c'est peut-être juste un affichage politique, je peux comprendre. Je vous remercie pour toutes les remarques.

Monsieur Jean-François DARDENNE : Non, c'est parce qu'il n'y avait pas la fiscalité en moins.

Madame le Maire : Parce qu'il n'y a pas la fiscalité en moins... je pense que 1 et demi que vous aviez proposé alors peut-être que tu as une réponse là-dessus sur la fiscalité ?

Monsieur Yassine BENSÂÏD : oui, c'est vrai que par rapport à la fiscalité, on a préféré maintenir les taux en 2026, ce qui est déjà un choix fort puisque d'autres quand d'autres municipalités font le choix de les augmenter. Ensuite, il est vrai que pendant le débat d'orientation budgétaire, vous aviez proposé les - 1,5 %. Je ne suis pas sûr si c'est - 1,5 % sur le taux ou - 1,5 points, mais dans les deux cas, ça reste on trouve que ça reste une diminution vitrine qui n'est pas significative pour les habitants. Donc ça c'est notre c'est notre vision. Ensuite, ce qu'on a annoncé dans le programme, c'était vraiment de d'abord de s'engager à faire des économies, à stabiliser les finances de la ville et ensuite de vraiment faire une baisse significative et intéressante pour les habitants à mi-mandat. Voilà ce que je peux dire par rapport à la fiscalité.

Monsieur Jean-François DARDENNE : Rendez-vous à mi-mandat.

Madame le Maire : Alors peut-être juste un petit point sur les dépenses avec l'investissement par rapport aux subventions. Nous on procédera autrement mais évidemment là on a fait avec le budget pour prévenir l'assemblée, mes collègues et puis ceux qui nous regardent. Nous n'investirons pas si nous n'avons pas la notification de subvention. C'est une des solutions qu'un maire peut prendre. En l'occurrence, on pourra plus prendre de risque comme on le prenait auparavant. Donc juste le petit point, on essaiera aussi de sécuriser les subventions avant de lancer les investissements. En tout cas, je vous remercie pour toutes vos remarques.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Contre : 4

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

Abstention(s) : 6

Gillian ROUX

Patricia RICHARD

Jean-François DARDENNE

Valérie LEFEVRE

Olivier CARRE

Talib NUHI

DEL2026 083 - Adoption du Budget Primitif 2026 - Budget Annexe Centre Municipal de Santé (CMS)

Rapporteur :

Par délibération du 16 décembre 2019, à l'occasion de la création du centre municipal de santé le 4 avril 2019, il a été décidé de créer un budget annexe pour assurer un suivi individualisé de l'activité et du fait de la particularité de ce secteur médico-social.

Par délibération n°DEL2022_148 du 6 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement budgétaire et financier pour l'ensemble des budgets de la ville et le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions du CGCT.

Pour 2026, la proposition budgétaire prend en compte la poursuite de l'activité du Centre Municipal de Santé.

Une présentation synthétique ainsi que le détail de ce budget annexe sont joints avec le budget principal de la ville 2026.

Au vu de l'équilibre de cette proposition budgétaire :

- en section de fonctionnement pour **492 500 €**
- en section d'investissement pour **69 796 €**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	492 500 €	492 500 €
INVESTISSEMENT	69 796 €	69 796 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	562 296 €	562 296 €

Une subvention d'équilibre pourra être versée par le budget principal au budget annexe au vu des besoins sur le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2026 joint, dont l'équilibre s'établit comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	492 500 €	492 500 €
INVESTISSEMENT	69 796 €	69 796 €
TOTAL DES 2 SECTIONS	562 296 €	562 296 €

- De préciser que le budget primitif 2026 « centre municipal de santé » est voté par chapitre et qu'une subvention d'équilibre prévisionnelle de 34 500 € sera versée en fonction du déficit réel constaté en fin d'exercice.

- Dans le cadre de la fongibilité des crédits, d'autoriser Madame le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement et 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement, pour l'exercice comptable 2026.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Madame le Maire : Il y a-t-il des questions ?

Jean-François DARDENNE : Non, juste une position de vote sur le fait que nous allons voter pour ce budget relatif au CMS. Remarquez que en 2025 la subvention d'équilibre

s'est élevée à 18 051 € soit 81 centimes par habitant pour un budget global de l'ordre de près de 500000 € dont plus de 300000 € de ressources propres, c'est-à-dire le travail des médecins. Des subventions à hauteur de 100000 €. Donc je trouve que ce centre municipal de santé fonctionne plutôt bien et que je pense qu'il faut tout faire pour assurer sa pérennité voire même le développer. J'en profite pour signaler alors on l'avait déjà évoqué mais il y a un médecin nogentais le docteur Naturel qui est qui a cessé son activité et il y a de plus en plus de personnes qui cherchent un médecin à domicile. Alors, je ne refais pas la campagne, ne vous inquiétez pas, mais je pense qu'il serait utile d'embaucher un médecin supplémentaire qui puisse combler cette demande et madame notamment assurer les visites à domicile.

Madame le Maire : merci pour vos remarques. Bon, je vais la compléter de mon côté. On profite pour remercier les services évidemment, mais aussi qu'on va d'abord s'occuper de stabiliser les comptes de la ville avant de pouvoir se lancer sur un recrutement d'un nouveau médecin. Le travail qu'on fera de favoriser effectivement les nogentais, même si on ne doit pas l'afficher ouvertement puisque tout centre médical doit être ouvert à toute la population, toutes les autres villes. Cependant, nous devons prendre en compte les habitants nogentais qui n'ont plus de médecin. Je m'engage et on s'engage ce soir à travailler là-dessus pour pouvoir compenser au moins les personnes les plus vulnérables. C'est le retour qu'on a en ce moment effectivement. On travaille avec les services pour le faire et en effet si on arrive à recruter après avoir stabilisé les comptes de la ville, on aimerait bien un orthophoniste. Effectivement, on ne fait pas campagne mais on cherche un orthophoniste, ça serait éventuellement le prochain, je dirais professionnel médical, mais d'abord travaillons sur l'existant et maintenons et préservons ce bel outil effectivement.

Madame Lauriane LERICHE : nous aussi nous voterons pour le budget du centre de santé et en fait nous sommes aussi tout à fait d'accord au développement du centre de santé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 084 - Subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur :

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif de la ville de Nogent-sur-Oise, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale ;

Considérant qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui précise les attributions de cet établissement public ;

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Nogent-sur-Oise, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale reçoit une subvention de la Ville de Nogent-sur-Oise, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement ;

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2026 et au vu des documents présentés à la ville de Nogent-sur-Oise, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour 2026 de 582 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

- De verser une subvention de fonctionnement de 582 000 € au CCAS pour 2026 qui sera versée trimestriellement (déduction faite de l'acompte déjà versé en début d'année d'un montant de 105 000 €).

- D'imputer cette dépense à l'article 657363 Fonction 420 du budget Primitif 2026.

Monsieur Patrice ABRAN : Je vais refaire la remarque que j'ai faite au CCAS. Bien entendu, on pense que c'est une très bonne nouvelle que la ville s'engage encore davantage qu'avant dans le soutien aux populations les plus fragiles. Et cette hausse de budget est vraiment intéressante. Malgré tout, on peut aussi s'en inquiéter de la nécessité à le faire du fait de l'augmentation, la paupérisation de la population notamment en lien avec les politiques nationales qui favorisent les plus riches qui rendent les plus pauvres encore plus pauvres et qui tendent à chasser de Paris et de son pourtour les populations les plus pauvres en augmentant fortement les loyers et en les repoussant même jusqu'à la gare de Creil et donc Nogent-sur-Oise qui fait partie de ce ce satellite là.

Madame le Maire : Je suis obligée de vous faire la même réponse qu'au CMS. Merci pour cette remarque qui est intéressante et importante. De notre côté, c'est ce que nous portons tous, travailler avec les nogentais pour les nogentais avant tout, les accompagner et non les assister. Et évidemment, le CCAS effectuera son travail d'accompagnant. On va les accompagner et pas les assister. J'insiste sur ce mot-là et vous connaissez bien le CCAS.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 085 - Participation 2026 au SICGENC

Rapporteur :

Par délibération en date du 21 avril 2026, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (S.I.C.G.E.N.C.) a acté la tenue de son débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Le fonctionnement du syndicat intercommunal prévoit au titre des recettes perçues pour son activité :

- Les subventions ;
- Les emprunts ;
- Les recettes d'exploitation se rapportant à l'objet du syndicat ;

- Les dotations de l'État ;
- Les participations des communes membres.

Pour les participations des communes, les statuts du syndicat intercommunal prévoient que la contribution de ces dernières est déterminée par un calcul fictif d'habitants équivalents, établi en fonction de la population résultant du dernier recensement, affectée d'un coefficient de minoration pour la commune de Villers Saint Paul.

Seule la population réelle de Nogent-sur-Oise, site d'implantation du centre nautique intercommunal, est prise en compte.

Depuis 2024, le club de natation en résidence, l'Entente Aquatique Nogent-Villers (E.A.N.V.), gère le centre nautique intercommunal sur le plan de l'animation générale. Le syndicat intercommunal gère l'administration porteuse de la piscine, le personnel titulaire de l'établissement ainsi que le bâti, les installations techniques et les consommations des fluides. Concernant ce transfert de la gestion commerciale de la piscine au club de natation, un partenariat conventionnel entre l'E.A.N.V. et le syndicat intercommunal a été établi pour une durée de trois ans et arrivera à terme le 31 décembre 2026. De fait, le syndicat intercommunal ne perçoit plus de recettes d'exploitation (droits d'entrée).

Le bilan 2025 fait ressortir plusieurs points marquants. Tout d'abord, le syndicat intercommunal a continué son suivi rigoureux des consommations des fluides, impératif au regard des coûts de l'énergie. Ensuite, une surveillance attentive de la trésorerie de la collectivité s'est poursuivie de manière très régulière. Enfin, la collectivité a engagé un travail administratif conséquent de préparation du projet de réhabilitation du centre nautique.

Pour 2026, le syndicat intercommunal soutiendra le club de natation jusqu'au terme de la convention fin décembre avec l'objectif affiché de lui permettre d'assurer la continuité de la natation scolaire et de l'apprentissage de la natation. Pour cela, il prendra en considération la nécessité pour l'association d'utiliser la piscine dans des conditions optimales. Cela impliquera pour le syndicat intercommunal de continuer de contrôler des coûts devenant toujours plus élevés tant sur le plan de l'énergie (chauffage et électricité) que sur le plan des travaux à entreprendre sur le bâtiment et les installations techniques.

Pour ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci sont prévues à la hausse.

La prévision de participation de la ville de Nogent-sur-Oise s'élève à **600 000 €** (629 750 € en 2025), soit une diminution de 4,72 %.

Par comparaison, le calcul fait que la participation de la ville de Villers Saint Paul s'élève à **164 233,85 €** (165 944,28 € en 2025), soit une diminution de 1,03 %.

Le cumul des deux participations financières d'équilibre du budget du syndicat passe donc de 795 694,28 € en 2025 à **764 233,85 €** en 2026.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert Nogent-sur-Oise et Villers Saint Paul (S.I.C.G.E.N.C.) prévoit donc d'équilibrer son budget et a défini le besoin de financement nécessaire pour l'exercice 2026.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal,

Vu la délibération en date du 5 février 2026 accordant un acompte sur la participation 2026,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le versement de la participation de la commune établie à **600 000 euros** au titre de l'exercice 2026. Cette somme déduction faite de l'acompte déjà versé en début d'année, sera versée au vu du besoin sollicité par le S.I.C.G.E.N.C. jusqu'en décembre et selon un échéancier.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- D'inscrire la dépense au compte 65548-fonction 413 du budget primitif 2026.

Madame le Maire : Cette délibération concerne quand un point important. On l'avait évoqué sur d'autres conseils municipaux sur l'importance de pouvoir permettre aux enfants d'apprendre à nager et là on est sûr de la continuité de demande demande de subvention.

Madame Martine CAGNARD : Alors nous allons voter pour mais il était question de travaux d'importance. Qu'en est-il ?

Madame le Maire : Nous venons d'organiser la nouvelle instance et nous allons continuer les premières recherches puisque l'équipe précédente avait déjà lancé des travaux là-dessus et on repart sur une nouvelle discussion.

Pourquoi ? Parce que ben on a un budget à respecter, on a un équilibre à retrouver et on ne peut pas se permettre, même si on sait qu'une piscine est importante, on ne pourra pas se permettre d'avoir une piscine à 16 millions, 18 millions. Je le dis encore devant tout le monde même si nous avons besoin de la natation pour nos enfants, on reste vigilant là-dessus. Donc nous commençons de nouveaux travaux et vous faites partie dans le syndicat, on a du monde, on a Villiers et nos gens et nous travaillons sur le sujet et comme je l'ai je vous l'ai dit tout à l'heure, nous resterons transparents et on vous fera un retour au fur et à mesure de l'avancée des travaux. D'accord ? On relance un AMO, on voilà et on change notre façon de faire. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on a proposé de partir sur les besoins pour trouver la solution et non sur une proposition des professionnels parce que on va toujours nous proposer du luxe, du grand et cetera. Mais là, on va partir sur les besoins et arriver à quelque chose qui permette de garder une piscine.

Monsieur Jean-François DARDENNE : je réagis parce que bon, évidemment, on était parti sur les besoins aussi avec mon collègue de Villers Saint-Paul. Voilà. et et donc effectivement nous avons eu des réponses deux qui nous ont paru largement insuffisantes et beaucoup trop chers

Je crois qu'il est nécessaire de repartir à repartir à zéro. Ça c'est ça c'est une bonne chose. Sachant quand même que l'équipement vieillit hein

et Tôt ou tard, il faudra faire quelque chose parce que si on ne fait rien, c'est la fermeture assurée au à la fin du à la fin des fins.

Madame le Maire : Alors, c'est vrai, il y a une précision à donner. On est parti sur le maintien d'une ouverture d'une année pour ne pas priver écoles de l'apprentissage de natation. Ça ne sert à rien de fermer pour fermer. Et en l'occurrence, on est prêt à agir s'il y a des des travaux d'urgence à faire. Évidemment.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026 086 - Frais de représentation

Rapporteur :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2123-19) prévoit que le conseil municipal puisse voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

En effet, dans le cadre de son mandat et dans l'exercice de ses fonctions, le maire peut être amené à engager des dépenses à caractère protocolaire et relationnel dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver les modalités suivantes concernant le remboursement des frais de représentation du Maire :

Article 1 : Principe

Une enveloppe annuelle est attribuée au maire afin de couvrir les frais de représentation engagés dans l'intérêt de la commune, dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 : Nature des dépenses

Ces frais correspondent exclusivement à des dépenses à caractère protocolaire, notamment :

- réceptions, repas et manifestations officielles,
- accueil de délégations,
- cérémonies et commémorations,
- achat de cadeaux protocolaires,
- frais liés à la représentation de la commune lors d'événements extérieurs.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive mais seulement indicative.

Article 3 : Conditions de prise en charge

Les dépenses doivent :

- présenter un intérêt communal direct,
- être liées à l'exercice du mandat de maire,
- conserver un caractère exceptionnel et non récurrent,
- être appuyées par la production de l'ensemble des pièces justificatives correspondantes.

Article 4 : Modalités de remboursement

Le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et du plafond annuel approuvé par le conseil municipal.

Article 5 : Plafond annuel

Le montant maximal des frais de représentation du maire est fixé à 5 000 € TTC par année civile.

Article 6 : Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes imputées au compte 6532 « frais de représentation ».

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Madame Lauriane LERICHE : Donc nous on va s'abstenir sur cette délibération parce que on ne trouve pas ça tout à fait juste de prendre de l'argent aux nogentais. qui ne sera pas investi sur la ville pour des choses qui sont sur une liste qui est non exhaustive et en fait du coup on sait un petit peu mais pas vraiment ce que ça va être.

Madame le Maire : Alors pour préciser, c'est sur facture et c'est évidemment uniquement pour des frais de représentation et en effet c'est moindre la moitié de ce que j'aurais pu prendre pour une voiture et c'est vraiment l'effet que je voulais faire donc contribuer. Mais merci pour votre remarque.

Monsieur Jean-François DARDENNE : Il y a des collègues qui avaient même des chauffeurs.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

DEL2026 087 - Droit à la formation des élus municipaux

Rapporteur :

Le droit à la formation des élus locaux est actuellement régi par les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22-1-D du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi et dans les 3 mois qui suivent son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation des élus se décline principalement sous deux angles :

- Un Droit Individuel à la Formation (DIF) comptabilisé en euros, relevant de l'initiative des élus et relatives à l'exercice du mandat du membre du conseil municipal et les formations contribuant à l'acquisition des compétences nécessaires, le cas échéant, à sa réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. L'élue souhaitant mobiliser son DIF doit adresser sa demande à la Caisse des Dépôts, gestionnaire du fonds de financement et de gestion de ce droit.
- Un droit à une formation adaptée à ses fonctions et correspondant aux orientations fixées par le conseil municipal. Cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales.

Il est rappelé que, conformément au CGCT :

- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.
- Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux à un montant égal à 5 % du montant total des indemnités de fonctions des élus, soit une enveloppe budgétaire annuelle pour l'année 2026 de 15 105 euros, frais de prise en charge inclus.
- De préciser que les crédits imputés sur la ligne 65315 relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture à l'exercice du titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant.
- De fixer les orientations suivantes de formation des élus :
 - Les fondamentaux des politiques locales (Finances publiques, Marchés Publics, Intercommunalité, Budget Communal...).
 - La délégation de fonctions (Travaux, urbanisme et droit des sols, politique sociale, politique culturelle, l'action sportive et en faveur de la jeunesse...).
 - L'efficacité personnelle (prise de parole en public, l'expression face aux médias, la négociation et la gestion des conflits, informatique-bureautique...).
- De rappeler que la prise en charge de la formation des élus se fera aux conditions suivantes :
 - Les organismes de formation devront obligatoirement être agréés par le Ministère en charge des collectivités territoriales.
 - Les demandes devront être adressées au préalable auprès du Maire (cab@nogentsuroise.fr), en précisant l'objet de la formation, le coût, le lieu, la date le nom de l'organisme, dans le cadre d'un recensement prévisionnel des besoins des élus, avant le 1^{er} mars de chaque année.
 - La prise en charge de la Commune interviendra sur la base des justificatifs des dépenses et de l'attestation de participation à la formation.

- La répartition des crédits et leur utilisation se fera sur une base équitable entre les élus, étant précisé qu'une priorité à l'accès à la formation sera faite dans l'ordre suivant :
 - Elu ayant une délégation demandant une formation dans une matière en lien avec celle-ci.
 - Elu ayant exprimé son besoin en formation avant la date du 31 décembre de l'année en cours.
 - Elu s'étant vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.
- Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD
Loïc PEN
Patrice ABRAN
Lauriane LERICHE

DEL2026_088 - Désignation d'un représentant au sein de l'association "SAMU SOCIAL"

Rapporteur :

L'association « SAMU SOCIAL » a sollicité la Commune afin qu'un élu soit désigné pour représenter la Ville au sein de ses instances.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la désignation de représentants de la Commune au sein de cette association doit être faite par le conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-21 du CGCT exige que lors d'une nomination, le scrutin soit par principe secret, à moins qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité.

Cet article précise également que *« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».*

Les candidats pour représenter la Commune au sein de cette association sont invités à se manifester.

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder, par vote à main levée décidé à l'unanimité, à la nomination de Madame Badia ZRARI, Maire, en qualité de représentant de la commune pour siéger au sein de l'association « SAMU SOCIAL ».
- De notifier la présente délibération à l'association « SAMU SOCIAL ».

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD
Loïc PEN
Patrice ABRAN
Lauriane LERICHE

RELATIONS SOCIALES

DEL2026 089 - Détermination du tableau des effectifs

Rapporteur :

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

D'une part, cette modification concerne la création :

- d'un emploi de Directeur(trice) de l'organisation et des ressources stratégiques relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial ;
- d'un emploi de Chargé(e) de mission Méthodes et organisation sur un poste budgétaire d'attaché territorial vacant figurant au tableau des effectifs ;
- d'un emploi de coordonnateur et animateur des comités de quartier à temps non complet 17,5/35ème relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial.

D'autre part, afin de tenir compte des avancements de grade et promotions d'agents titulaires, cette modification concerne la création :

- d'un poste de rédacteur principal 1ère classe ;
- de trois postes d'agent de maîtrise.

Enfin, afin de tenir compte des besoins en matière d'encadrement des activités périscolaires, il est proposé de porter le nombre d'agents temporaires relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation de 30 à 34 équivalent temps plein.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions précitées.
- D'approuver, en conséquence, le tableau général des effectifs figurant en annexe de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

Monsieur Jean-François DARDENNE : Oui, je vais commencer par une remarque de mauvais goût sur le l'emploi de coordonateur et d'animateur des comités de quartier. Si on avait gardé le C3, on n'aurait pas eu besoin de créer cet emploi. Voilà qui aurait stabilisé les finances locales. J'avais dit, j'avais prévenu que c'était une remarque de mauvais goût sur les deux autres emplois. Plus sérieusement, je m'interroge parce qu'il me semble quand même que dans l'organigramme tel qu'il existait lors de la dernière mandature, il y avait des personnes en charge. Alors, c'est pas tout à fait les mêmes titres. Mais il y avait quand même une direction de la performance par exemple. Il y avait aussi une une personne chargée du contrôle de gestion et je retrouve un peu dans les titres de ces deux emplois un peu de leur profil de poste. Alors est-ce que ces personnes sont sont condamnées à quitter la collectivité comment ça se passe ? Est-ce que ça vient à la place de... ? Ça vient en supplément de.... ça va pas se chevaucher et cetera ... c'est une question

Madame le Maire : Alors, la première c'était sur le C3, même si c'était pour plaisanter, j'en profite aussi. Nous sommes et je le répète sur deux dispositifs différents. Vous aviez votre manière de voir les choses, une instance où vous vous retrouviez entre vous, vous discutiez que je respecte sans problème. Nous, nous avons notre manière de faire qui est d'aller dans les quartiers, de rencontrer les habitants en direct. C'est comme ça la démocratie, vous l'avez dit. Donc, nous sommes toujours dans la démocratie. C'est notre choix et nous avons voté et nous lançons ce beau projet sur les postes qui existent. Je pense que vous parlez d'un poste, je ne sais pas si je peux nommer un nom, monsieur Laurent Denis. Lui, vous l'aviez nommé à l'époque, vous lui avez trouvé ce poste parce que nous avions la cour des comptes qui avait pointé du doigt qu'il n'avait pas le concours de DGS. Et donc évidemment, vous lui avez trouvé un poste qui pouvait être intéressant, qui reste intéressant, j'ai aucun souci avec qui est complètement différent aussi, impulser, piloter des sujets d'innovation autour de l'environnement du digital et des sciences. C'est différent. Aujourd'hui, nous l'avons rencontré, nous travaillons très bien et on suit le cours de notre prise de mandature sur ces postes-là.

Monsieur Jean-François DARDENNE : C'est un peu caricatural votre réponse, mais je ne vais pas aller plus loin.

Monsieur Patrice ABRAN : Une explication de vote aussi parce qu'effectivement, je remercie monsieur Caron pour ses explications ce soir mais malheureusement, elles arrivent voilà pour nous au dernier moment alors qu'auparavant, on avait quand même des commissions qui permettaient d'en discuter et de rentrer un peu plus dans les détails aussi. Là, on est sur le fait de la création de 5,5 équivalents temps pleins puisqu'il y a un support vacant qui va être pourvu aussi dans ces emplois et une augmentation de la charge salariale de 300 000 € annuels environ. Voilà. Donc sans plus de précision et sans plus de débat, pour nous voterons contre ce soir cette décision.

Madame le Maire : Je voulais aussi compléter parce que dans le tableau des effectifs, vous avez aussi remarqué qu'il y a d'autres choses dans le tableau. Donc si vous vous abstenez ou si vous votez contre, nous avons deux créations de poste. qui concerne l'ancienne mandature, c'est-à-dire qu'on a nommé deux agents de la ville sans les régulariser. Donc ça veut dire que cette délibération leur permettra de les régulariser parce que on les a nommés sans leur donner ce titre et je trouve ça dommage. Donc tenez aussi compte des deux règles que nous faisons de la précédente mandature. Trois postes pardon.

Monsieur Patrice ABRAN : Je n'ai pas d'inquiétude puisque de toute façon la délibération va être adoptée. Donc c'est une position effectivement de principe qui ne mettra pas en danger ces agents-là.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Contre : 4

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

DEL2026 090 - Composition du Comité Social Territorial (CST)

Rapporteur :

Le Comité Social Territorial (C.S.T.) est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Il comporte une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Les représentants du personnel dans cette instance sont renouvelés tous les 4 ans dans le cadre des élections professionnelles. Les prochaines élections auront lieu le 10 décembre 2026.

L'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des C.S.T. et des F3SCT sont fixées par le Code Général de la Fonction Publique (articles L.251-5 et suivants et R.252-30 et suivants).

Conformément à ces dispositions il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du C.S.T.

Compte tenu des effectifs présents au 1^{er} janvier 2026, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 4 et 6. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 6 titulaires et 6 suppléants et le nombre de représentants de la collectivité à 6 titulaires et 6 suppléants.

Par ailleurs, le conseil municipal peut prévoir le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de l'obligation de disposer d'un Comité Social Territorial au sein des services de la Commune en application de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, la commune employant plus de 50 agents.
- De prendre acte de l'obligation de disposer d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en application de l'article L.251-9 du code général de la fonction publique, la commune employant plus de 200 agents.
- De fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 6 titulaires et 6 suppléants et le nombre de représentants de la collectivité à 6 titulaires et 6 suppléants.
- D'approuver le recueil, par le comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis séparé des représentants de la collectivité.

Monsieur Jean-François DARDENNE : Donc là, on vote le principe.

Et ensuite, il y aura la désignation dans un deuxième temps.

Madame le Maire : Ce sera par arrêté,

Monsieur Jean-François DARDENNE : par que la demande de notre groupe, ce serait d'avoir un représentant ou titulaire ou suppléant parmi cette représentation puis s'il s'agit de démocratie sociale, on parle de démocratie, démocratie citoyenne certes, mais la démocratie sociale ça existe aussi.

Mais il semble important d'avoir au moins un représentant au sein de cette assemblée qui concerne quand même les près de 400 salariés de la ville de Nogent-sur-Oise.

Madame le Maire : On prend note et on vous tient au courant.

Madame Martine CAGNARD : d'autant que nous aussi nous aimerions bien participer à cette instance à laquelle je participais déjà. Merci.

Madame le Maire : Très bien. On prend note

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

DEL2026 091 - Établissement de la liste des membres proposés par la Commune pour siéger en tant que commissaires en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur :

L'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs (ci-après « CCID ») est prévue par l'article 1650 du Code général des impôts. Elle a un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale.

A Nogent-sur-Oise, cette Commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et est composée de 8 membres (commissaires) et autant de suppléants (soit 8).

La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être faite de manière à ce qu'il y ait une représentation équitable des personnes imposées à la Taxe Foncière, à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et à la Cotisation Foncière des Entreprises. Ils doivent également remplir les conditions posées au Code général des impôts.

Elle est faite par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois suivant l'installation du conseil municipal, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission étant la même que celle du mandat du conseil municipal, il convient donc de procéder à de nouvelles désignations suite à son renouvellement.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la liste des 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) proposée et établie par le Maire ayant procédé à la vérification que ces personnes respectent bien les conditions précitées et sont bien inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune.
- De préciser que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques aux fins de désignation des commissaires titulaires et suppléants qui seront amenés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Titulaires	Suppléants
------------	------------

1. Mohamed Ennekhassi	1. Clara Fortes
2. Yamine Noui	2. Javed Kamran
3. Mohamed Aslan	3. Ahmet Kaya
4. Talib Nuhi	4. Robert Aceval
5. Nasser Nini	5. Abderrahman Afantrous
6. Philippe Dereyger	6. Ahmed Yakouban
7. Joël Rojas	7. Pierre-José Vincent
8. Arnaud Magniez	8. Samir Zemrak
9. Kav Yang	9. Antoine Basile
10. Christine Kaaouachi	10. Sabahe Suard
11. Maria Lagache	11. Mohamed Atmani
12. Mohamed Kibal	12. Faysal Atac
13. Loic Lagache	13. Olivier Carré
14. Janina Wodka	14. Asad Aziz Khan Ammara
15. Anne-Marie Cazé	15. Abdel Kchouk
16. Léa Fatma Kaya	16. Habib Kchok

Monsieur Jean-François DARDENNE : Là encore même demande. On aurait pu on aurait pu éventuellement disposer d'avoir des représentants au sein de cette commission qui touchent à la fiscalité. Un sujet qui nous occupe quand même.

Madame le Maire : on peut rajouter puisque c'est des nogentais, on reviendra vers vous pour les noms puisqu'il faut être propriétaire.

Madame Valérie LEFEVRE : juste les deux remarques que nous avons faites au sujet de du CST et du CCID nous avons envoyé un mail. Donc il ne faut pas que ce soit considéré comme une surprise, c'est vraiment un mail qui vous a été adressé lundi soir avec des noms de notre liste pour pour être représentant à ces deux commissions.

Madame le Maire : Donc ce n'est pas une surprise mais un mail ne donne pas accord non plus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2026 092 - Marché public de fourniture et livraison de repas

Rapporteur :

Au terme d'une procédure de mise en concurrence lancée courant 2025 et par délibération n°DEL2025_097 du 10/07/2025, l'accord-cadre de fourniture et livraison de repas en liaison froide d'une durée d'un an reconductible 3 fois et d'un montant maximum de 600 000 € HT par an a été attribué à la société DUPONT RESTAURATION.

L'article 5,2 du CCAP du marché public prévoit en particulier que :

«L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. [...] La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. [...] »

La Commune peut donc décider de ne pas renouveler le contrat, par décision écrite notifiée au prestataire dans le respect d'un délai de préavis minimal de 3 mois à chaque échéance annuelle. Pour 2026, cette décision doit donc intervenir d'ici le 31 mai 2026 au plus tard.

Au cours des mois passés, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés dans l'exécution du contrat (conditionnement des plats pour la livraison, qualité nutritionnelle et gustative des repas...), le prestataire ne donnant pas pleinement satisfaction malgré ses engagements et les rappels adressés par la Commune.

De plus, certains besoins de la Ville doivent être réévalués.

Il est donc proposé de ne pas reconduire l'accord-cadre à son échéance annuelle et de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence sur la base d'un cahier des charges revu.

Le Conseil Municipal décide :

- De ne pas reconduire l'accord-cadre de repas en liaison froide actuellement en vigueur à son échéance annuelle.
- D'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'un nouveau marché public à effet du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions. En particulier, de lui déléguer, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le pouvoir de préparer et lancer la nouvelle procédure de mise en concurrence pour ce marché public et de procéder à son attribution ainsi qu'à son exécution.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE

DEL2026_093 - Subventions aux associations 2026

Rapporteur :

L'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

Au vu de l'arbitrage effectué en amont du vote du budget primitif 2026, et de l'instruction des projets et bilans fournis par les associations, il est proposé d'attribuer des subventions selon le tableau joint en annexe.

Cette liste précise notamment les subventions exceptionnelles soumises à condition d'octroi et qui dépendent soit de la réalisation d'un événement soit de l'achat d'un équipement.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec toute association recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €.

Ces conventions et, le cas échéant les avenants leur étant liés, définissent l'objet, le montant et les conditions d'octroi et d'utilisation des fonds publics.

Certaines associations ont d'ores et déjà, sur le fondement de délibérations prises par le conseil municipal, perçu des acomptes sur la subvention leur étant accordée pour l'exercice 2026. Les montants versés sont retracés dans l'annexe jointe. Le solde de ces subventions sera versé sur production d'un avenant à la convention.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65, compte 65748 pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles, ou au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2026 comme précisé en annexe, sachant que les acomptes déjà versés, par application de la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2026, seront déduits des subventions accordées.

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations, dont les suivantes : Le Fer à coudre, l'Entente Aquatique Nogent-Villers (EANV), La Faïencerie, Team NSO, Avenir Football Club NSO, Nogent-sur-Oise Athlétisme (NOA), Comité des Œuvres Sociales (COS).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_094 - Octroi d'une subvention à l'association Nogent Aïda

Rapporteur :

Mesdames Badia ZRARI et Colette M'GOMRI IDJABOU, ainsi que Messieurs Didier CARON, Yassine BENSÂÏD et Azis ALLOUACHE ne prennent pas part à cette délibération et sortent de la salle.

En application de l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait par principe l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

L'association Nogent Aïda a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 5 000 € et deux subventions exceptionnelles de 1 000 € et 3 000 € au profit de l'association Nogent Aïda.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_095 - Octroi d'une subvention à l'association Les Temps d'Art

Rapporteur :

Madame Maria LAGACHE ne prend pas part à cette délibération et sort de la salle.

En application de l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait par principe l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

L'association Les Temps d'Art a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la commune.

Précision étant faite du versement d'un acompte d'un montant de 135 000 € au regard de la délibération DEL2026_026 du 5 février 2026 jointe en annexe, le solde de la subvention sera versé suite à la conclusion d'un avenant à la convention, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 200 000 € au profit de l'association Les Temps d'Art.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_096 - Octroi d'une subvention à l'association Union Sportive Nogent Football (USNF)

Rapporteur :

Monsieur Joël ROJAS ne prend pas part à cette délibération et sort de la salle.

En application de l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations fait par principe l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget de la commune.

L'association Union Sportive Nogent Football (USNF) a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la commune.

Précision étant faite du versement d'un acompte d'un montant de 16 000 € au regard de la délibération DEL2026_027 du 5 février 2026, jointe en annexe, le solde de la subvention sera versé suite à la conclusion de l'avenant à la convention, joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association Union Sportive Nogent Football (USNF).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire : Mesdames et messieurs, l'ordre du jour était épuisé.

Je vous remercie infiniment pour votre écoute et votre patience et je déclare la séance levée vous souhaite à toutes et à tous une excellente fin de soirée.

Monsieur Jean-François DARDENNE : J'avais le COS et l'ANA ?

Madame le Maire : La séance n'est toujours pas levée. Apparemment, il manque des délibérations. C'est dans la délibération générale, monsieur Dardenne.

Je rappelle au final, pour vous rassurer, que nous avons gardé tout ce que vous aviez proposé. Vraiment non mais je le dis quand même mais c'était compris dans le tableau.

Donc la séance est bien terminée. Très bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,